

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 050

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA GARE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société COC CONSTRUCTION en date du 26 février 2026 afin d'occuper temporairement le domaine public rue de la Gare à Gravelines en raison des travaux de construction de 85 logements « les SKIFFS de l'AA ».

AUTORISE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé au modulaire - sanitaire de la Société CO CONSTRUCTION rue de la Gare à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **du 9 mars au 15 mai 2026**.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société CO CONSTRUCTION, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

11 MARS 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

11 MARS 2026

